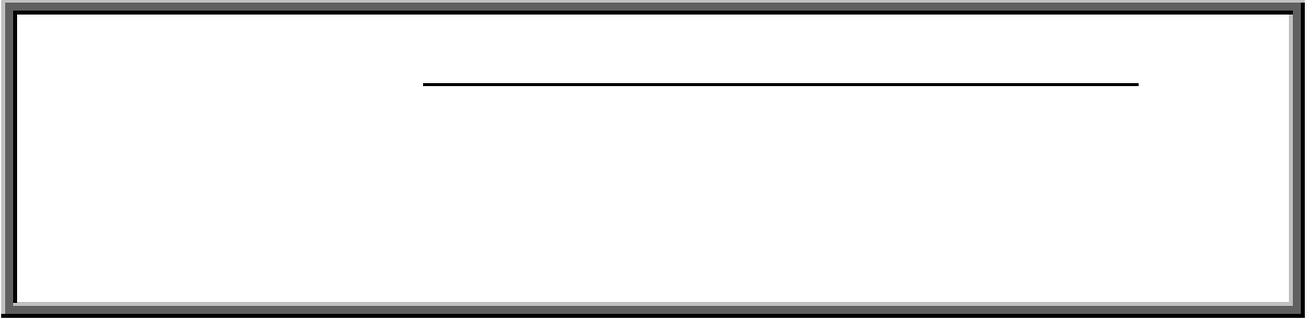


asdf

**Division des affaires maritimes et du droit de la mer
Bureau des affaires juridiques
Nations Unies New York**



La présente Circulaire d'information sur le droit de la mer constitue la dix-huitième publication d'une série établie par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques. Elle a pour objet d'informer les États et entités des mesures prises par les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la Convention) pour donner effet à ses dispositions, en particulier concernant les obligations de dépôt, et de faire rapport aux États et entités des activités menées par la Division dans le même but.

La Circulaire a également pour objet d'aider les États parties à la Convention à s'acquitter de l'obligation que leur fait celle-ci de donner la publicité voulue aux informations pertinentes. Ceci revêt une importance particulière pour les États côtiers qui, en vertu de la Convention, sont tenus de donner la publicité voulue aux i) cartes marines et listes de coordonnées géographiques (article 16, paragraphe 2; article 47, paragraphe 9; article 75, paragraphe 2; article 76, paragraphe 9; et article 84, paragraphe 2); ii) lois et règlements sur le passage inoffensif (article 21, paragraphe 3); et iii) lois et règlements des États riverains de détroits relatifs au passage en transit dans les détroits servant à la navigation internationale (article 42, paragraphe 3).

TABLE DES MATIÈRES

Page

I. INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION, L'ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI DE LA CONVENTION ET L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS	1
A. État de la Convention et des Accords y relatifs.....	1
1. Tableau récapitulatif de l'état de la Convention et des Accords y relatifs au 31 octobre 2003.....	1
2. Les mécanismes de règlement des différends	13
a) Les mécanismes de règlement des différends conformément à la Convention : Choix de la procédure conformément à l'article 287 de la Convention et les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention conformément à son article 298.....	13
b) Les mécanismes de règlement des différends conformément à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs : Choix de la procédure et les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention conformément à l'article 30 de l'Accord	20
II. OBLIGATIONS DE DÉPÔT ET DE PUBLICITÉ VOULUE	22
A. Informations concernant les mesures prises par les États Parties aux fins de l'application de la Convention	23
1. Communications par les États Parties pour s'acquitter de leurs	

TABLE DES MATIÈRES

Page

	3. Information concernant une suspension temporaire de l'exercice du droit de passage inoffensif par le Mexique	24
ANNEXE I:	INFORMATION RÉCAPITULATIVE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES POUR S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DE DÉPÔT	25
ANNEXE II:	INFORMATION RÉCAPITULATIVE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES POUR S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ VOULUE	31
ANNEXE III:	TEXTES DES NOTIFICATIONS ZONE MARITIME	33
ANNEXE IV:	TEXTES DES NOTIFICATIONS RELATIVES À UNE SUSPENSION TEMPORAIRE DE PASSAGE INOFFENSIF PAR LE MEXIQUE	35
ANNEXE V:	LISTES DES CONCILIEURS, ARBITRES ET EXPERTS	42
	I. Listes des conciliateurs et des arbitres désignés conformément à l'article 2 des annexes V et VII à la Convention.....	42
	1. Liste des conciliateurs désignés conformément à l'article 2 de l'annexe V à la Convention	42
	2. Liste des arbitres désignés conformément à l'article 2 de l'annexe VII à la Convention.....	44
	II. Listes d'experts aux fins de l'article 2 de l'Annexe VIII (Arbitrage spécial) à la Convention	46
	1. Liste d'experts en matière de pêche tenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (communiquée le 27 septembre 2001)	46
	2. Liste d'experts en matière de protection et de préservation du milieu marin dressée et tenue par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (communiquée le 8 novembre 2002)	48
	3. Liste d'experts en matière de recherche scientifique marine tenue par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (communiquée le 5 novembre 2002)	54
	4. Liste d'experts en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion, tenue par l'Organisation maritime internationale (communiquée le 11 juin 2003)	65

A. État de la Convention et des accords y relatifs

1. Tableau récapitulatif au 31 octobre 2003 l'état de la Convention et des accords y relatifs

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)	L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)	L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la
--	--	--

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> <u>États sans littoral.</u>	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature " (# déclaration)	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); (# déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature " (# déclaration)	Ratification; adhésion ^(a) ³ (# déclaration)
Argentine	#	# 1 décembre 1995	"	1 décembre 1995	"	
Arménie						

**La Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le

**La Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer**

(En vigueur à partir du 16 novembre 1994)

**L'Accord relatif à l'application
de la partie XI de la
Convention**

(En vigueur à partir du 28 juillet 1996)

**L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la
Convention relatives à la conservation et à la gestion des**

**La Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> États sans littoral.	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); (# déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; adhésion ^(a) ³ (# déclaration)
Pays-Bas	"	# 28 juin 1996	"	28 juin 1996	#	
Pérou						
Philippines	#	# 8 mai 1984	"	23 juillet 1997	"	
Pologne	"	13 novembre 1998	"	13 novembre 1998		
Portugal	"	# 3 novembre 1997	"	3 novembre 1997	"	
Qatar	#	9 décembre 2002		9 décembre 2002 (p)		
République arabe syrienne						
République centrafricaine	"					

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> États sans littoral.	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); (# déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; adhésion ^(a) ³ (# déclaration)
Roumanie	#	17 décembre 1996		17 décembre 1996 (a)		
Royaume-Uni		# 25 juillet 1997 (a)		25 juillet 1997		# 10 decembre 2001 ⁶

**La Convention des Nations Unies sur le
droit de la mer**

(En vigueur à partir du 16 novembre 1994)

**L'Accord relatif à l'application
de la partie XI de la
Convention**

(En vigueur à partir du 28 juillet 1996)

La Convention des Nations Unies sur le

État ou entité <i>Le texte en italique indique les États ou entités non Membres des Nations Unies.</i> <i>États sans littoral.</i>	La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (En vigueur à partir du 16 novembre 1994)		L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention (En vigueur à partir du 28 juillet 1996)		L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants (L'Accord n'est pas encore en vigueur)	
	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); succession(s); (# déclaration)	Signature	Ratification; confirmation formelle(cf); adhésion(a); signature définitive(s); participation(p); ¹ procédure simplifiée(ps) ² ;	Signature ¹ (# déclaration)	Ratification; adhésion ^(a) ³ (# déclaration)
Zambie	"	7 mars 1983	"	28 juillet 1995 (ps)		
Zimbabwe	"					

Article 298
Exceptions facultatives à l'application de la section 2

1. Lorsqu'il signe ou ratifie la Convention ou y adhère, ou à n'importe quel moment par la suite, un État peut, sans préjudice des obligations découlant de la section 1, déclarer par écrit qu'il n'accepte pas une ou plusieurs des procédures de règlement des différends prévues à la section 2 en ce qui concerne une ou plusieurs des catégories suivantes de différends:

a) i) les différends concernant l'interprétation ou l'application des articles 15, 74 et 83 relatifs à la délimitation de zones maritimes ou les différends qui portent sur des baies ou titres historiques, pourvu que l'État qui a fait la déclaration accepte, lorsqu'un tel différend surgit après l'entrée en vigueur de la Convention et si les parties ne parviennent à aucun accord par voie de négociations dans un délai raisonnable, de le soumettre, à la demande de l'une d'entre elles, à la conciliation selon la procédure prévue à la section 2 de l'annexe V, et étant entendu que ne peut être soumis à cette procédure aucun différend impliquant nécessairement l'examen simultané d'un différend non réglé relatif à la souveraineté ou à d'autres droits sur un territoire continental ou insulaire;

ii) une fois que la commission de conciliation a présenté son rapport, qui doit être motivé, les parties négocient un accord sur la base de ce rapport; si les négociations n'aboutissent pas, les parties soumettent la question, par consentement mutuel, aux procédures prévues à la section 2, à moins qu'elles n'en conviennent autrement;

iii) le présent alinéa ne s'applique ni aux différends relatifs à la délimitation de zones maritimes qui ont été définitivement réglés par un arrangement entre les parties, ni aux différends qui doivent être réglés conformément à un accord bilatéral ou multilatéral liant les parties;

b) les différends relatifs à des activités militaires, y compris les activités militaires des navires et aéronefs d'État utilisés pour un service non commercial, et les différends qui concernent les actes d'exécution forcée accomplis dans l'exercice de droits souverains ou de la juridiction et que l'article 297, paragraphe 2 ou 3, exclut de la compétence d'une cour ou d'un tribunal;

c) les différends pour lesquels le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies exerce les fonctions qui lui sont c

Choix de la procédure

	<p>Choix de la procédure Déclarations faites conformément à l'article 287 de la Convention (les chiffres indiquent l'ordre spécifié par l'État en question)¹</p>	<p>Les exceptions facultatives à l'application de la section 2 de la partie XV de la Convention (Déclarations faites conformément à l'article 298)</p>
--	--	---

Un t sp1(é)-455(c)-1.6(if)-4595 lÉo tu0.2(é) ooré
État DO lpit rn lldu doide la4 2.2292.9(s)5.22Tc0.004 Tw(IL)-5.38 Conur-4.8()J01.14-1.152 TD0.001 1Tc0 Tw(Éit)ern
Ldp JtsaieI9(J-0.6(p))JE12.o2 4.4(62.9(s)5.207Tc0.0049 Tw(Un t)-6. TD)-6.5ipbunLarb6(li1(étr8.24(al9(qc)6(n)6(s)-0.6(t)i9(t)6(lé7.4(e)J0.756 -1.152 TD-0.00122Tc0 Tw(É)-6.onsf-5.2(nr)-5.m

(b) Les mécanismes de règlement des différends conformément à l'Accord

En vertu des articles 16 (par. 2), 47 (par. 9), 75 (par. 2) et 84 (par. 2) de la Convention, les États côtiers sont tenus de déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les cartes marines indiquant les lignes de base droites et les lignes de base archipélagiques ainsi que les lignes des limites

effet qu'après avoir été dûment publiée (voir la sous-section II.B.3 de la présente Circulaire).

B. Informations concernant les activités entreprises par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

1. Communications adressées aux États parties en ce qui concerne les obligations de dépôt et de publicité voulue qui leur incombent en vertu de la Convention

Du mois d'avril au mois d'octobre 2003, la Division a transmis les notes verbales suivantes à l'État, mentionné ci-dessous, devenu partie, tout en lui rappelant ses obligations de dépôt et de publicité voulue et en lui offrant son assistance à cet égard :

(a) Note verbale MZ/SP/53 adressée à _____, lui demandant de communiquer cartes marines ou listes de coordonnées géographiques de lignes de base et de diverses limites maritimes, conformément aux articles 16, paragraphe 2 ; 47, paragraphe 9 ; 75, paragraphe 2 ; 84, paragraphe 2 ; et 76, paragraphe 9, de la Convention ;

(b) Note verbale TS/IP/SP/53 adressée à _____, lui demandant de communiquer textes de loi et règlements relatifs au passage inoffensif dans sa mer territoriale, conformément à l'article 21, paragraphe 3, de la Convention ;

2. Notifications zone maritime

La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques informe les États parties du dépôt de cartes et de coordonnées géographiques au moyen d'une "Notification zone maritime". Entre le mois d'avril et le mois d'octobre 2003, la Division a communiqué la notification zone maritime suivante :

- ◆ Notification Zone Maritime (M.Z.N. 4. 2003. LOS du 7 mai 2003) concernant le dépôt par _____, conformément aux articles 75 et 84 de la Convention, d'une liste de coordonnées géographiques de points;
- ◆ (Le texte de la notification zone maritime susmentionnée se trouve dans l'annexe III à la présente Circulaire.)

À cet égard, il convient de noter que les listes de coordonnées géographiques ainsi que les cartes marines présentées antérieurement peuvent être consultées à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques au Secrétariat de l'ONU. (Voir également les annexes I et II à la présente Circulaire.)

3. Notification concernant la suspension temporaire du passage inoffensif par le Mexique

L'Annexe IV contient également les textes concernant la suspension temporaire du passage inoffensif dans des zones déterminées de la mer territoriale du _____ en _____, tels que communiqués par les lettres datées respectivement du 6 août, du 17 et du 30 octobre 2003 du Représentant permanent du Mexique auprès des Nations Unies. Ces informations ont été fournies et publiées conformément au paragraphe 3 de l'article 25 de la Convention.

ANNEXE I
INFORMATION RÉCAPITULATIVE CONCERNANT LES COMMUNICATIONS PAR LES ÉTATS PARTIES
POUR S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DE DÉPÔT

État partie	Dépôt et publicité voulue	Article(s) de la Convention correspondant(s)	Notification Zone Maritime		Cartes / coordonnées ou Lois / traités publiés dans / disponibles à
				LOSIC	
Allemagne	<p>Dépôt des cartes marines et coordonnées géographiques de la mer territoriale et de la zone économique exclusive en mer du Nord et en mer Baltique, telles qu'elles figurent dans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Annonce de la Proclamation par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, en date du 11 novembre 1994, concernant l'extension de la largeur de la mer territoriale allemande; et - La Proclamation par la République fédéralePrelles 88(Annonce 5-I/ 39)10.9(t)-7.7S10.9(f)-7.4(é[-6.6(La)865(l8i)-0.0.9(84.1413Pa9X78(a.3(iqGS0 1 2.4(é(m)-6.5(be)-0.t81n 1 2.4(é(m)-6.5(be)-0.t81n 1 2.4(9a-)-8.86br 2.4(éM0.t81n 1 2.4(9aÉt)-7(l(Ét)-7(l(Ét)- (Annonc 			LOSIC	

État partie	Dépôt et publicité voulue	Notification Zone Maritime
-------------	---------------------------	----------------------------

État partie	Dépôt et publicité voulue	Article(s) de la Convention correspondant(s)	Notification Zone Maritime		Cartes / coordonnées ou Lois / traités publiés dans / disponibles à
				LOSIC	
Roumanie	Dépôt de la liste de coordonnées géographiques des points pour tracer les lignes de base droites et d'une carte marine indiquant les lignes de base droites et la limite extérieure de la mer territoriale	16(2)	M.Z.N.15.1997. LOS datée du 7 août 1997	6 et 9	<u>Bulletin du droit de la mer</u> 19 Carte à DOALOS/OLA Carte illustrative publiée dans le LOSIC 9

État partie	Publicité voulue à / dépôt de (comme indiqué)	Article(s) de la Convention correspondant(s)	LOSIC	Voir également Notification Zone Maritime	Lois / cartes / coordonnées / traités publiés dans / disponibles à
-------------	---	--	-------	---	--

ANNEXE IV

TEXTES DES NOTIFICATIONS RELATIVES À UNE SUSPENSION TEMPORAIRE
DE PASSAGE INOFFENSIF

LETTRE DATÉE DU 6 AOÛT 2003

[traduction non-officielle]

“Mission Permanente du Mexique

“ONU4925

New York, le 6 août 2003

Monsieur le Secrétaire général,

“J’ai l’honneur de me référer au paragraphe 3 de l’article 25 de la Convention des Nations sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982. Suite à notre note du 4 mars 2003 (ref. ONU1292), je vous informe que le Gouvernement du Mexique a l’intention de suspendre temporairement l’exercice du droit de passage inoffensif des navires étrangers dans sa mer territoriale et durant les périodes suivantes:

- (a) - Lat. 18° 52'.3 N. Long. 095° 05'.8 W.
- (b) - Lat. 18° 40'.2 N. Long. 094° 42'.5 W.
- (c) - Lat. 18° 43'.8 N. Long. 095° 10'.2 W.
- (d) - Lat. 18° 32'.2 N. Long. 094° 47'.0 W.

Les hélicoptères MID-902 EXPLORES mèneront des exercices de tir en prenant pour cible le polygone situé face au “Roca Partida” et au “Punta Zapotitlán”, Veracruz.

du 13 au 23 août 2003

“Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier cette note ainsi que l’annexe en bonne et due forme.

“Je profite de cette occasion pour vous réitérer les assurances de ma très haute considération.

Signé

Luis Alfonso De Alba
Représentant Permanent adjoint du Mexique
auprès des Nations Unies”



ONU4925

Nue

Señor Secretario General,

[Redacted]

LETTRE DATÉE DU 17 OCTOBRE 2003

[traduction non-officielle]

“Mission Permanente du Mexique

“ONU6707

New York, le 17 octobre 2003

Monsieur le Secrétaire général,

“J’ai l’honneur de me référer au paragraphe 3 de l’article 25 de la Convention des Nations sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982. Suite à notre note du 4 mars 2003 (ref. ONU1292), je vous informe que le Gouvernement du Mexique a l’intention de suspendre temporairement l’exercice du droit de passage inoffensif des navires étrangers dans sa mer territoriale et durant les périodes suivantes:



[The page contains several lines of text that have been completely obscured by heavy black redaction bars. The text is illegible.]

[traduction non-officielle]

“Mission Permanente du Mexique

“ONU7136

New York, le 30 octobre 2003

Monsieur le Secrétaire général,

“J’ai l’honneur de me référer au paragraphe 3 de l’article 25 de la Convention des Nations sur le droit de la mer, signée à Montego Bay le 10 décembre 1982. Suite à notre note du 4 mars 2003 (ref. ONU1292), je vous informe que le Gouvernement du Mexique a l’intention de suspendre temporairement l’exercice du droit de passage inoffensif des navires étrangers dans sa mer territoriale et durant les périodes suivantes:

- (a) - Lat. 17° 47'.0 N. Long. 102° 00'.0 W.
- (b) - Lat. 17° 53'.0 N. Long. 102° 00'.0 W.
- (c) - Lat. 17° 46'.0 N. Long. 101° 49'.0 W.
- (d) - Lat. 17° 42'.0 N. Long. 101° 53.0 W.

du 15 au 30 novembre 2003

“Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir publier cette note en bonne et due forme.



MISIÓN PERMANENTE DE MEXICO

ONU7136

31 de diciembre de 2003

Señor Secretario General,

Tengo el honor de hacer referencia al Artículo 25(3) de la Convención de las Naciones Unidas sobre el Derecho del Mar, firmada en Montego Bay el 10 de diciembre de 1982 y como alcance nuestro ONU1292 del 4 de marzo de 2003, informo a usted que

... el uso inapropiado de buques extranjeros

État partie	Conciliateurs – Nominations	Date de dépôt de la notification auprès du Secrétaire général
République tchèque	Dr. Vladimír Kopal	18 décembre 1996
Soudan	Dr. Abd Elrahman Elkhalifa Sayed/Eltahir Hamadalla	8 septembre 1995
	Hon. M.S.Aziz, P.C.	17 janvier 1996

2. Liste des arbitres désignés conformément à l'article 2 de l'annexe VII à la Convention

État partie	Arbitres - Nominations	Date de dépôt de la notification auprès du Secrétaire général
Allemagne	Madame le Docteur Renate Platzoeder	25 mars 1996
Australie	Sir Gerard Brennan AC KBE M. Henry Burmester QC Professeur Ivan Shearer AM	19 août 1999
Brésil	Walter de Sá Leitão	10 septembre 2001
Chili	José Miguel Barros Franco María Teresa Infante Caffi Edmundo Vargas Carreño Fernando Zegers Santa Cruz	18 novembre 1998
Costa Rica	Lic. Carlos Fernando Alvarado Valverde	15 mars 2000
	D. José Antonio de Yturriaga Barberan	23 juin 1999

État partie

Arbitres - Nominations

Date de dépôt de la notification

L'article 2 de l'Annexe VIII se lit comme suit:

Article 2
Listes d'experts

1. Une liste d'experts est dressée et tenue pour chacun des domaines suivants : 1) la pêche, 2) la protection et la préservation du milieu marin, 3) la recherche scientifique marine, 4) la navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion.

2. En matière de pêche, la liste d'experts est dressée et tenue par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en matière de protection et de préservation du milieu marin par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en matière de recherche scientifique marine par la Commission océanographique intergouvernementale, en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion, par l'Organisation maritime internationale, ou, dans chaque cas, par l'organe subsidiaire approprié auquel l'organisation, le programme ou la commission en question a délégué cette fonction.

3. Chaque État partie peut désigner, dans chacun de ces domaines, deux experts qui ont une compétence juridique, scientifique ou technique établie et généralement reconnue en la matière et qui jouissent de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité. Dans chaque domaine, la li

2. La liste d'experts en matière de protection et de préservation du milieu marin dressée et tenue par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (communiquée le 8 novembre 2002)

NOTE: Certains États parties ont aussi joint à leurs communications au Programme des Nations Unies pour l'environnement les noms des experts en matière de pêche, en matière de recherche scientifique marine et en matière de navigation, y compris la pollution par les navires ou par immersion. Ces

État partie	Expert désigné	Fonction
	Dr. Maria M. Carvalho	Biologiste, Technicienne Supérieure de l'Institut National de Développement des Pêches
Chine	Mr. Yan Hongbang	Director, Marine Environment Division, National Environmental Protection Agency

État partie	Expert désigné	Fonction
Koweït	Capt. Ali Abas Haider	Director, Marine Pollution Monitoring Department

État partie	Expert désigné	Fonction
Philippines	Mr. Antonio La Vina	Under-Secretary for Legal and Legislative Affairs, Dept. of Environment and Natural Resources
	Dr. Marie A. Meñez	Assistant Professor in Marine Science, University of Rhode Island
	Dr. Gil Jacinto	Associate Professor in Marine Science, University of Liverpool
	Prof. Chu-Hwan Koh	Professor of Marine Biology, Department of

<p>Luiz Phillipe Vice-Admiral ®</p>	<p>Mr. Luiz Roberto UFRGS - Universidade Federal do Rio grande do Sul - CECO- Centro de Estudos de Geologia Costeira e Oceanica Campus do Vale - Predio 43/125 Av. Bento Goncalves 9500 91.541-970 Porto Alegre. KS Tel: 55-51-3166396 Fax: 55-51-3365011</p>
<p>Dr. George Institute of Ecology, 1113 Sofia Gagarin Str.2 Tel: 3592-241793 Fax: 3592-705498</p>	<p>Mr. Emanuil D. Geological Institute Bulgarian Academy of Sciences "Akad.G.Bontchev" str. Bl.24 1113 Sofia Tel: 359-2-728010/7132246 Fax: 359-2-730268</p>
<p>Dr. Jean Maître de Recherche Station de Recherches Halieutiques et Oceanographiques (SRHO) P.M.B. 77, Limbe South West Province Fax: (237) 39 15 16/42 03 12/35 13 57</p>	<p>Dr. Theodore Chargé de Recherche Station de Recherches Halieutiques et Oceanographiques (SRHO) P.M.B. 77, Limbe South West Province Fax: (237) 33 26 94</p>
<p>Sr. Félix Capitán de Corbeta Servicio Hidrográfico y Oceanográfico de la Armada de Chile Errázuri 232, Playa Ancha Casilla 324, Valparaíso Tel: 56 32 28 26 97 Fax: 56 32 28 35 37 E-mail: rnunez@shoa.cl http://www.shoa.cl</p>	<p>Dr. Rodrigo Capitán de Corbeta Servicio Hidrográfico y Oceanográfico de la Armada de Chile Errázuri 232, Playa Ancha Casilla 324, Valparaíso Tel: 56 32 28 26 97 Fax: 56 32 28 35 37 E-mail: rnunez@shoa.cl http://www.shoa.cl</p>

Prof. Su
Advisor to the Administrator
Second Institute of Oceanography
State Oceanic Administration
P.O.Box 1207 - Hangzhou, Zhejiang 310012
Tel: (8610) 88 403 32
Fax: (8610) 8071539
E-mail: sujil@2gb.com.cn

Dr. Xu

Capitán de Navío-EM Fausto Director del Instituto Oceanográfico de la Armada (INOCAR) Av. 25 de Julio, Vía Puerto Marítimo Guayaquil P.O. Box 5940 Tel: 593 4 4811 05 Fax: 593 4 485 166 E-mail: inocar@inocar.mil.ec or cdbac@inocar.mil.ec	

D. Carlos

<p>Prof. Matti Head, Chemical Oceanography Finnish Institute of Marine Research P.O. Box 33 FIN-00931 Helsinki Tel: 358 9 613 94 510 Fax: 358 9 613 94 494 E: mail: matti.perttila@fimr.fi</p>	
<p>Monsieur Louis-Gabriel Océanologue Géologiste, Directeur des Pêches Direction des Pêches Maritimes et des Cultures Marines Ministère de la Marine Marchande et de la Pêche Libreville,</p>	
<p>Prof. A. Department of Geography Tbilisi State University Georgia, 380028, Tbilisi Av. J. Chauchauadze 1 Fax: (995-32) 22-11-03</p>	<p>Prof. G. Department of Geography Tbilisi State University Georgia, 380028, Tbilisi Av. J. Chauchauadze 1 Tel: (995-32) 64-85-17 Fax: (995-32) 22-11-03</p>
<p>Scientist-In-Charge Regional Centre of National Institute of Oceanography Sea Shell Bungalows Versova, Mumbai – 400 061 Tel: 022 633 5549 Fax: 022 632 6426 e-mail: maheshz@eudoramail.com</p>	<p>Dr. B.R. Project Director ICMAM, Directorate of ICMAM NIOT Campus, Velacherry – Tambaram Main Road, Narayanapuram Pallikaranai – Village Chennai 601 302 Tel: 044 246 0274 Fax: 044 246 0657 e-mail: brs@icmam.tn.nic.in</p>

<p>Prof. Umberto Department of Public Law University of Rome 'Tor Vergata' Via Lucullo, 11, 00187, Roma Tel/Fax: 39-6-488 5720</p>	<p>Prof. Tullio Faculty of Law University of Milano Via Lusardi 2, Milano 20122 Tel: 392-583 023 59 <i>Fax: 392-583 068 26</i></p>
<p>Dr. M. Mohamed Director-General Marine Science Centre University of Basrah Basrah Tel: 417 730/410 958 Tlx: 207052</p>	<p>Dr. Najah Marine Science Centre University of Basrah Basrah Tel: 417 730/410 958 Tlx: 20752</p>

Prof. Dr. Abdulah
Associate Professor/Marine Sedimentology
Coastal Oceanography
Department of Earth and Environmental Sciences
Faculty of Sciences
Kuwait University
P.O. Box 5969, Safat
Tel: 965 481 0481
Fax: 965 481 6487
e-mail: [Associatsen35/Marine Se714.e Re1.76 6se1.76 6arch028 Twtist/Se714.Oulty@6\(h\)TJ69, \)6.4\(Safat \)JT. 18 .151urecFisherie1.7\(s th](mailto:Associatsen35/Marine Se714.e Re1.76 6se1.76 6arch028 Twtist/Se714.Oulty@6(h)TJ69,)6.4(Safat)JT. 18 .151urecFisherie1.7(s th)

<p>Mr. Adriano Marine Ecology c/o Dr. Januario MUTAQUIHA Secretary General a.i. Comissao Nacional para a UNESCO 45 Dr. Egas Moniz C.P. 3674 Tel: 258 490261 – 491766 Fax: 258 491 766 Tlx: 491766</p>	<p>Mr. Domingos c/o Dr. Januario Mutaquiha Mr. John Resource Management and Dynamics of MANGAIS (Coastal Plants) c/o Dr. Januario Mutaquiha Mr. Salomao c/o Dr. Januario Mutaquiha</p>
<p>Mr. L.F. Nigerian Institute for Oceanography and Marine Research (NIOMR) P.M.B. 12729 Victoria Island Lagos Fax: 234 126 195 17 e-mail: niomr@linkserve.com.ng</p>	<p>Dr. T.O. Director Nigerian Institute for Oceanography and Marine Research (NIOMR) P.M.B. 12729 Victoria Island Lagos Fax: 234 1 261 7530/234 1 261 9517 e-mail: niomr@hyperia.com</p>
<p>Dr. Shahid Director General National Institute of Oceanography St. 47, Block-1 Clifton, Karachi Tel: 92 21 5860128, 5860028-9, 574857, 574878 Fax: 92 21 5860129 e-mail: niopk@cubexs.net.pk</p>	

État partie	Nominations
Guinée	Chérif Mohamed Lamine Camara , Docteur Es-Sciences Techniques des Pêches en service à la Direction National

